

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 22 janvier 2013**  
**portant nomination d'un suppléant allemand du Comité des régions**  
(2013/61/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE <sup>(1)</sup> et 2010/29/UE <sup>(2)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la nomination de M<sup>me</sup> Dagmar MÜHLENFELD en tant que membre du Comité des régions <sup>(3)</sup>,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Est nommée suppléante du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

— M<sup>me</sup> Helma OROSZ, *Oberbürgermeisterin der Stadt Dresden.*

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 22 janvier 2013.

*Par le Conseil*

*Le président*

M. NOONAN

---

<sup>(1)</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

<sup>(2)</sup> JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

<sup>(3)</sup> JO L 287 du 18.10.2012, p. 11.